



VILLE DE PLOEMEUR  
MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 08/10/2015  
Reçu en préfecture le 08/10/2015  
Affiché le - 8 OCT. 2015  
ID : 056-215601626-20151001-05 DE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du  
jeudi 1 octobre 2015

**Objet de la délibération : Convention de partenariat avec l'Université de Bretagne Sud**

**Etaient présents :**

Ronan LOAS, Loïc TONNERRE, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Claudie LE BIHAN, Dominique SAURAY, Michel ROUALO, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Philippe DONIES, Katherine GIANNI, Martine YVON, Dominique DAUGES, Isabelle LE RIBLAIR, Anne-Valerie RODRIGUES, Armelle GEGOUSSE, Christelle CAINJO, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Nolwenn DELALEE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Thierry LE FLOCH, Sylvain BRITEL.

**Absents excusés avant donné pouvoir :**

Teaki DUPONT à Isabelle LE RIBLAIR, Serge LECUYER à Antoine GOYER, Pierre-Yves CAINJO à Christelle CAINJO, Jean-Luc MADEC à Ronan LOAS, Yolande ALLANIC à Jean-Guillaume GOURLAIN,

**Secrétaire de séance : Pascaline ALNO**

**Présents : 28  
Pouvoirs : 05**

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

n°08

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD**

Rapporteur : Patricia QUERO-RUEN

La ville de Ploemeur et l'université de Bretagne Sud entendent mettre en place des actions concertées et des projets communs notamment dans le champ culturel.

La collaboration envisagée porte sur 4 axes principaux :

- Mettre en place des actions de médiation culturelle concertées et partenariales
- Permettre la mixité des publics entre la bibliothèque universitaire et l'espace culturel Passe Ouest en prévoyant la gratuité réciproque des accès à ces deux équipements
- Soutenir la participation citoyenne des étudiants
- Mettre les compétences universitaires au service du projet de territoire de Ploemeur

Dans chacune de ces thématiques, un plan d'action annuel sera validé par le comité de pilotage mis en place à cet effet.

La première action de ce partenariat consistera en une conférence inaugurale d'un nouveau cycle « L'Université à Ploemeur » qui se déroulera le 22 octobre prochain à 18h30 à Passe Ouest présentée par Laura Téaud, agrégée de géographie.

Vu le Code général des collectivités ;

Vu l'avis de la commission « Éducation, culture, relations internationales » du 16 septembre 2015 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **SE PRONONCE** sur la conclusion d'une convention cadre partenariale avec l'Université de Bretagne Sud
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 33 POUR**



Le registre dûment signé.  
Pour extrait certifié conforme.

Ronan LOAS,  
Maire



VILLE DE PLOEMEUR  
MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 08/10/2015

Reçu en préfecture le 09/10/2015

Affiché le

ID : 056-215601626-20151001

- 8 OCT. 2015



## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part

La ville de Ploemeur, représentée par son maire en exercice, Ronan Loas, dument habilité par délibération du conseil municipal du 1er octobre 2015 et désignée si après par « la Ville »

Et d'autre part

L'Université de Bretagne Sud représentée par son président en exercice, Jean Peeters, dument habilité par délibération du conseil d'administration du 22 mars 2012 et désignée ci-dessous par « l'Université »

Il est convenu ce qui suit :

### Préambule :

Implantée sur 3 sites : Vannes, Lorient et Pontivy, l'Université de Bretagne Sud accueille 9 000 étudiants dans plus de 119 formations différentes.

Limitrophe du campus de Lorient, la ville de Ploemeur accueille aussi sur son territoire le plateau technique CompositIC. Au titre de l'année universitaire 2014/2015, plus de 180 étudiants de l'UBS sont domiciliés à l'année à Ploemeur et 183 y ont leur résidence familiale.

La ville de Ploemeur et l'Université de Bretagne Sud ont la volonté de conclure un partenariat au service d'une double ambition :

- Accompagner l'attractivité locale de l'université et son implantation au quotidien dans son bassin de vie
- Favoriser la mise à disposition de l'expertise universitaire au service du développement local

La présente convention a pour objet de définir les grands principes des relations entre la Ville et l'Université dans ce cadre.

**1. Mettre en place des actions de médiation culturelle concertées et partenariales.**

1.1 L'Université et la Ville entendent mettre en place un partenariat afin d'organiser des conférences scientifiques ou toute autre manifestation culturelle au sein des équipements de la ville. Les deux partenaires définiront en amont de chaque saison culturelle les interventions à programmer ainsi que les thématiques et le calendrier de ces interventions.

1.2 Une présentation de l'offre culturelle de la salle de spectacle Océanis sera réalisée à l'Université de Bretagne Sud à chaque début d'année universitaire par les services municipaux.

1.3 En lien avec les services culturels de la ville, certains spectacles de la programmation d'Océanis pourront être sélectionnés par l'Université pour être proposés à des tarifs réduits dans le cadre de ventes flash pour les étudiants.

**2 Permettre la mixité des publics entre la bibliothèque universitaire et l'espace culturel Passe Ouest.**

2.1 Afin de permettre aux ploemeurois de bénéficier des fonds documentaires de la bibliothèque universitaire, hors ressources numériques nécessitant une carte étudiant et aux étudiants de l'Université de bénéficier d'un accès à l'ensemble des ressources physiques et numériques de l'espace culturel de Ploemeur, la Ville et l'Université conviennent d'autoriser un accès gratuit à leurs ressources respectives aux abonnés de l'autre structure. Cette disposition ne s'applique pas aux personnels de l'Université abonnés à la bibliothèque universitaire.

2.2 Sur présentation d'une carte d'étudiant de l'UBS en cours de validité, les étudiants pourront bénéficier d'un abonnement à titre gratuit à l'espace culturel de Ploemeur.

2.3 Sur présentation d'une carte d'abonnement en cours de validité auprès de l'espace culturel de Ploemeur, les abonnés pourront bénéficier d'un abonnement à titre gratuit à la bibliothèque universitaire, hors ressources numériques nécessitant une carte d'étudiant.

**3 Soutenir la participation citoyenne des étudiants**

3.1 La Ville a mis en place un dispositif d'« aide aux projets de jeunes », destinés aux jeunes de la commune de 13 à 25 ans. Dans le cadre de ce partenariat, les dossiers présentés par des étudiants de l'Université non domiciliés sur la commune pourront également être étudiés, à condition que lesdits projets aient un impact sur le territoire de la commune.

3.2 Les étudiants désireux de s'investir dans un service public pourront être accueillis dans les services municipaux pour des missions de bénévolat ou la réalisation de projets citoyens en lien avec la collectivité.

**4 Mettre les compétences universitaires au service du projet de territoire de Ploemeur**

4.1 La Ville recherche régulièrement des stagiaires pour des missions ponctuelles. Elle s'engage à communiquer de manière systématique ses offres à l'Université. L'Université désignera un référent auprès de qui la Ville déposera ses offres et qui saura l'orienter vers le ou les cursus les plus à même de répondre à ses besoins.

4.2 La Ville fera appel à l'Université pour la mise en place de projets tutelés sur des projets de plus ou moins longue durée. La mise en valeur du patrimoine local, matériel et immatériel sera notamment un axe de travail pour la mise en place de ce partenariat.

Recu en préfecture le 08/10/2015  
Affiché le - 8 OCT. 2015  
ID 056-215601626-20151001-08-DE

**5. Vie de la convention**

5.1 Afin d'assurer la vie du partenariat conclu par la présente, la Ville et l'Université convienne de la mise en place d'un comité de pilotage composé de la manière suivante :

Pour la Ville :

Le maire ou son représentant  
Le directeur de cabinet  
La directrice générale des services  
La directrice de la culture

Pour l'Université

Le Président ou son représentant  
Le vice-président en charge de la culture et de vie des campus  
Le chef de cabinet  
La directrice de la formation et de la vie universitaire  
La directrice de la bibliothèque universitaire

5.2 Ce comité de pilotage se réunira a minima une fois par an en mai afin de dresser un bilan des actions partenariales réalisées et établir le programme de l'année suivante.

5.3 Les actions thématiques seront coordonnées par des référents techniques désignés par l'Université d'une part et la Ville d'autre part. La supervision générale de la vie de la convention sera confiée pour l'Université au chef de cabinet et pour la Ville à la directrice générale des services.

5.4 La présente convention cadre est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa signature. Elle pourra faire l'objet d'avenants annuels ou pluri annuels issues de l'évaluation des actions menées et de la programmation annuelle ou pluri annuelle.

5.5 La présente convention ne peut être résiliée en cours d'année universitaire. La demande de résiliation doit être signifiée par courrier recommandé par la partie demandeuse à l'autre partie et n'est effective qu'à partir du 1er juillet de l'année universitaire concernée.

5.6 Les parties d'engagent à trouver un règlement amiable à leurs éventuels litiges liés à l'interprétation et à l'application de la présente convention. En cas d'impossibilité, le tribunal administratif de Rennes sera sollicité.

5.7 La Ville et l'Université s'engagent à valoriser le partenariat et à reproduire leurs logos respectifs sur les supports de communication réalisés dans le cadre de celui-ci, dans le respect des chartes graphiques. De même, mention sera faite de ce partenariat sur le site internet des deux parties.

Fait le ....., en deux exemplaires originaux

Pour la Ville de Ploemeur ;

Pour l'Université

Le Maire, Ronan Loas

Le Président, Jean Peeters